



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 83078

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au moment où une réorganisation du temps scolaire se profile à l'horizon, sur l'intérêt que revêt un fonctionnement coopératif scolaire dans les écoles primaires et les collèges. À l'instar du Parlement des enfants, ce type de fonctionnement donne à l'élève la possibilité d'être acteur de la vie de la classe en s'impliquant dans le conseil de coopérative, véritable instance de gestion des conflits, du fonctionnement, des propositions, des projets de la classe. Les enseignants, qui ont mené ce type d'action avec leurs élèves, sont convaincus des bienfaits de cette pédagogie qui fait que les enfants s'expriment avec beaucoup plus d'aisance, et sont plus impliqués dans leur travail, plus solidaires entre eux et surtout plus responsables devant la collectivité représentée par le groupe classe. Ils respectent les règles et les sanctions qu'ils élaborent collectivement. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour que l'école primaire retrouve la demi-heure de débat hebdomadaire qui figurait dans les instructions officielles de 2002, qui permettait de mettre réellement en place chaque semaine un fonctionnement vivant dans lequel tous les élèves avaient leur place en fonction de leurs compétences propres. De plus, il serait opportun qu'une formation à la gestion coopérative du groupe classe soit dispensée aux enseignants afin que tous les enfants soient emmenés dans la bonne et même direction.

Texte de la réponse

Les programmes de 2008 intègrent la logique du socle commun de connaissances et de compétences institué par la loi. Ils distinguent en particulier deux grandes compétences : les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative. Ces programmes précisent les connaissances, capacités et attitudes à faire acquérir par les élèves et en fixent la progressivité. En revanche, ils ne sont pas injonctifs en matière de démarches et de méthodes. Ainsi, « coopérer avec un ou plusieurs camarades » fait explicitement partie de la compétence 6 (compétences sociales et civiques) ; « échanger, débattre » est une compétence détaillée dans les progressions de « maîtrise de la langue ». En prenant appui sur ces objectifs très explicites, les maîtres ont le choix de la démarche et des activités à faire conduire à leurs élèves.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83078

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7475

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12300